

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1990

N° 80
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une convention entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République italienne** en vue d'éviter les **doubles impositions** en matière d'**impôts** sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** (ensemble un protocole et un échange de lettres).*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 176 et 204 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole et un échange de lettres), faite à Venise le 5 octobre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 176 (1989-1990), Sénat.